

L'Anse-Saint-Jean, le 25 mai 2026.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Annick Boudreault, Directrice générale / Greffière-trésorière

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 25 mai 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur André Simard, maire.

Sont présents :	Monsieur André Simard
	Monsieur Jean-Daniel Jacques
	Monsieur Alain Simard
	Monsieur Éric Thibeault
	Monsieur Yvan Côté
	Monsieur Daniel Corbeil
	Monsieur Claude Bouchard

163-2026

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QU'il y a quorum;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Alain Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur le maire, Monsieur André Simard, déclare la séance ouverte.

RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Considérant que tous les membres du conseil sont présents à la séance et qu'ils ont reçu l'avis de convocation dans les délais prévus à l'article 153 du Code municipal du Québec, il n'est pas nécessaire de recourir à la procédure de renonciation à l'avis de convocation prévue à l'article 157. De plus, aucun point ne sera ajouté à l'ordre du jour de la présente séance.

164-2026

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

1. Ouverture de la séance.
2. Renonciation de l'avis de convocation.
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
4. Sujets à l'ordre du jour
 - 4.1 Octroi d'un contrat de services professionnels à Chiasson & Thomas arpenteurs-géomètres pour la réalisation de relevés topographiques et l'implantation d'un repère altimétrique pour l'agrandissement de l'usine d'eau potable du secteur Mont-Édouard.

- 4.2 Octroi d'un contrat à Métatube pour la réfection de deux passerelles du quai municipal.
5. Période de questions.
6. Fermeture de la séance.

165-2026

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À CHIASSON & THOMAS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES POUR LA RÉALISATION DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET L'IMPLANTATION D'UN REPÈRE ALTIMÉTRIQUE POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE DU SECTEUR MONT-ÉDOUARD.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean poursuit son projet d'agrandissement de l'usine d'eau potable située dans le secteur du Mont-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des plans et devis nécessaires à ce projet requiert des relevés topographiques ainsi que l'implantation d'un repère altimétrique dans différents secteurs visés par les travaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels transmise par Chiasson & Thomas arpenteurs-géomètres relativement à la réalisation de trois relevés topographiques et à l'implantation d'un repère altimétrique ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont essentiels à la préparation des plans et devis et qu'ils doivent être réalisés afin de permettre la poursuite du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean peut procéder à l'octroi de ce contrat de gré à gré conformément à son règlement numéro 24-432 de gestion contractuelle ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de Chiasson & Thomas arpenteurs-géomètres pour la réalisation de trois relevés topographiques et l'implantation d'un repère altimétrique dans le cadre du projet d'agrandissement de l'usine d'eau potable du secteur du Mont-Édouard, pour un montant estimé à 4 500 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

166-2026

OCTROI D'UN CONTRAT À MÉTATUBE POUR LA RÉFECTION DE DEUX PASSERELLES DU QUAI MUNICIPAL.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean doit procéder à la réfection des deux passerelles du quai municipal afin d'assurer la sécurité des usagers et le maintien des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix en vue de la conclusion d'un contrat de gré à gré, conformément au règlement numéro 24-432 sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une négociation avec le plus bas soumissionnaire, conformément aux dispositions applicables de son règlement de gestion contractuelle, le contrat étant inférieur au seuil obligeant d'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat afin de permettre la réalisation des travaux dans les meilleurs délais ;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal octroie à l'entreprise Métatube le contrat pour la réfection de deux passerelles du quai municipal, conformément aux conditions prévues à la soumission négociée déposée par l'entreprise au montant de 84 825 \$ plus taxes ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

167-2026

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Thibeault propose la fermeture de la séance à 19 h 08

Madame Annick Boudreault,
Directrice générale / Greffière-trésorière

Monsieur André Simard, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».